



Règlement d'ordre intérieur : Plaine de vacances de la commune d'Herbeumont.

La plaine de jeux se déroule à l'école communale, Grand-rue 4d, 6887 Saint-Médard.
(061/41-47-71 ou 0477/63-04-97)

1) Programme

La plaine de jeux est organisée durant 2 semaines en juillet et 1 semaine durant les vacances de Pâques pour les enfants en âge d'école fondamentale.

L'inscription se fait pour une semaine complète.

L'inscription est possible pour les matinées, les après-midi ou les journées complètes.

Une journée se déroule comme suit :

- 8h : arrivée des animateurs, accueil des enfants inscrits à l'accueil (et des parents) et préparation du matériel pour les activités de la journée. Attention : il faut toujours au minimum un animateur qui surveille les enfants.

- 9h : rassemblement des enfants (en musique) et présentation de l'horaire de la journée.

- 9h15 : début des activités.

Durant la matinée (heure fixée ensemble le matin) : rassemblement et collation (boisson lactée offerte)

Suite des activités

- 12h : temps libre surveillé.

- 12h30 : Rassemblement et dîner ; (potage offert)

- 13h : détente pour les grands et sieste pour les plus petits.

- 13h30 - 14h : rassemblement et début des activités de l'après-midi.

Durant l'après-midi : collation offerte (pas la boisson)

- 16h20 : rassemblement, évaluation de la journée et préparatifs pour le départ (contacts avec les parents)

Surveillance des enfants qui restent jusque 18h00.

« Evaluation de la journée passée »

Préparation de la journée du lendemain + rangement des locaux.

Cette journée type est adaptée en fonction d'activités spécifiques (piscine, initiation au tennis de table, visites culturelles...) et de l'âge des enfants. Les parents sont prévenus par courrier des activités programmées.

Une collaboration avec les différents clubs sportifs locaux permet l'organisation d'initiations au tennis de table, au football et à la gymnastique.

2) Organisation pratique :

La plaine est organisée par la commune d'Herbeumont.

Elle se déroule dans les locaux de l'école communale de Saint-Médard et dans la salle de village « Le Rivoli ».

Les enfants sont accueillis dès l'âge de 2,5 ans et jusqu'à leur sortie de l'école fondamentale.

La participation financière des parents est établie comme suit :

Journées :

1^{er} enfant : 42 €

2^{ème} enfant : 37 €

3^{ème} enfant : 32 €

Matinées ou après-midi :

1^{er} enfant : 22 €

2^{ème} enfant : 20 €

3^{ème} enfant : 18 €

Accueil de 07h30 à 09h00 ou de 16h30 à 18h00 : 0,25€ par ¼ d'heure.

Une réduction de 2 € est accordée lors de l'inscription pour 2 semaines consécutives.

Cette participation comprend :

- une boisson lactée le matin, une collation l'après-midi et un potage à midi.
- les entrées lors d'activités extérieures
- les activités diverses
- la couverture par une police d'assurance « Ethias »

En aucun cas, la participation financière ne peut être un obstacle à l'acceptation d'un enfant à la plaine. Des solutions seront trouvées avec le service d'aide sociale.

3) Responsabilité des animateurs

- par rapport à la fonction :

- Je m'engage à assurer les animations de la plaine de jeux, dans la joie et la bonne humeur, durant toute la période des plaines.
- Je m'engage à respecter l'horaire. Toute absence sera signalée le plus tôt possible afin de ne pas nuire au bon déroulement des plaines.
- Je m'engage à préparer des activités un jour à l'avance, de manière à ce que les enfants soient toujours actifs, tout en tenant compte de leurs envies, de leurs choix.
- Je m'engage à respecter le matériel, les locaux et à les faire respecter par les enfants.

- par rapport aux enfants :

- Je m'engage à rester constamment avec les enfants dont j'ai la responsabilité. À aucun moment de la journée, les enfants ne se retrouveront seuls.
- Je m'engage à ne pas fumer devant les enfants.

- par rapport à l'équipe :

- je m'engage à travailler en équipe et à partager les moments de surveillance avec mes collègues.

- par rapport aux parents :

- Je m'engage à tenir compte des informations données par les parents (fiche santé, discussion...)
- Je m'engage à les informer du vécu de leur enfant durant les plaines.

4) Responsabilité des enfants :

Les règles de vie en groupe sont construites avec les enfants lors du premier rassemblement.

Voici un exemple des règles établies lors de plaines précédentes.

- | | |
|---|--|
| - Je ne rentre pas dans les locaux sans animateur | - Je garde les locaux propres |
| - Je ne donne pas de coups | - Quand un animateur lève son bras, je me tais |
| - Je fais attention au matériel | - J'écoute les animateurs |
| - Je ne vole pas | - Je ne dis pas de gros mots |
| - Je ne vais pas sur la route | - Je dis « merci » |

5) Responsabilité des parents :

Les parents sont tenus

-de remplir la fiche santé et les documents autorisant leur enfant à participer aux activités spécifiques avant la plaine.

-de respecter les horaires d'activités (9h00-16h30)

-d'inscrire leur enfant s'ils désirent un accueil avant 9h ou après 16h30.

Il leur est conseillé d'habiller leur enfant avec des vêtements usagés, qui peuvent être tachés ou abîmés.

6) Responsabilité des organisateurs :

Une assurance responsabilité civile et accidents corporels est contractée auprès d'Ethias Assurance.

Les organisateurs s'engagent à respecter les normes d'encadrement en vigueur à l'ONE et à faire respecter le présent règlement.

Catherine Mathelin
Bourgmestre

Sabrina Leclercq
Coordinatrice ATL
Coordinatrice des plaines de vacances

